



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/L.4



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
26 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Sixième session
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Projet de résolution sur la circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone*

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 4/1 du 15 mars 2019 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, dans laquelle il est affirmé qu'une économie plus circulaire, dans laquelle les produits et les matériaux sont conçus de manière à pouvoir être réutilisés, reconstruits, recyclés ou récupérés et ainsi maintenus dans l'économie le plus longtemps possible, de même que les ressources à partir desquelles ils sont fabriqués, conjuguée à la prévention ou la réduction au minimum de la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, et à la prévention ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, peuvent sensiblement contribuer à une consommation et une production durables, à la sécurité et à la santé au travail ainsi qu'aux perspectives d'emploi, et rappelant également sa résolution 5/11 du 2 mars 2022 sur le renforcement de l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables,

Sachant que la mise en œuvre d'approches d'économie circulaire en tant que moyen de parvenir à des modes de consommation et de production durables peut contribuer à la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, le stress hydrique et la pollution, ainsi que contre leurs incidences sur la santé humaine, favorisant ainsi la réalisation des objectifs connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres objectifs environnementaux arrêtés au niveau international,

Consciente que les échanges internationaux, le partage d'expériences et les moyens de mise en œuvre peuvent contribuer à la mise en place d'approches d'économie circulaire permettant de parvenir à des modes de consommation et de production durables, et se félicitant des efforts déployés pour faire progresser ces approches, notant à cet égard la mise en place d'initiatives aux niveaux national, régional et mondial,

Consciente également que les approches d'économie circulaire nécessitent la mise à l'échelle des pratiques durables et résilientes le long des chaînes de valeur et sachant qu'il existe des modèles d'activité et des pratiques exemplaires qui sont ouverts à de telles approches, ainsi que des technologies qui améliorent la gestion des ressources dans tous les secteurs et des « technologies d'avant-garde » qui permettent de réaliser des économies, de réduire les émissions et d'utiliser les ressources de manière plus rationnelle tout en continuant de promouvoir le développement durable, nonobstant la nécessité d'une innovation circulaire,

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Consciente en outre que l'agro-industrie fait le trait d'union entre l'agriculture et l'industrie et que son développement durable représente une composante essentielle des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable de nombreux pays et une opportunité d'améliorer la sécurité alimentaire, la biodiversité, les moyens de subsistance, la santé humaine, la création d'emplois et la prospérité partagée à l'appui du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant l'Accord de Paris et son objectif de renforcer la riposte mondiale à la menace que représentent les changements climatiques dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels,

Constatant que la canne à sucre est produite dans plus de 80 pays, qu'elle est vitale pour de nombreuses économies nationales et que les moyens de subsistance de millions de personnes en dépendent,

Constatant également avec préoccupation que l'agro-industrie de la canne à sucre est vulnérable aux effets des changements climatiques et fait face à des difficultés pour répondre à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale,

Sachant que l'agro-industrie de la canne à sucre, à l'instar d'autres cultures ou des forêts, lorsqu'elle s'accompagne d'une production et d'une gestion durables et qu'elle évite tout impact nuisible potentiel sur l'environnement, peut être une source d'aliments, de matières premières, de biomatériaux et de bioénergie qui ouvrent des possibilités pour réduire les effets du climat, protéger la biodiversité et réduire la pollution,

Se félicitant du lancement de l'Alliance internationale pour la circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Dubaï (Émirats arabes unis), le 4 décembre 2023¹,

Se félicitant également des travaux entrepris dans le cadre des accords, conventions, organisations et forums internationaux pertinents, y compris ceux liés aux organismes des Nations Unies, en particulier le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et les mécanismes de finance verte,

1. *Invite* les États Membres dotés d'une agro-industrie de la canne à sucre à intégrer, dans leurs stratégies nationales et en fonction de leurs circonstances nationales, des approches à faible émission de carbone, résistantes aux changements climatiques et axées sur l'économie circulaire pour ce secteur, ainsi que, selon qu'il convient, des initiatives régionales, y compris celles liées aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification, la dégradation des sols et la pollution ;

2. *Invite également* les États Membres à envisager et à élaborer des initiatives de partenariat, en coopération avec le secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, qui soutiennent les approches d'économie circulaire dans l'agro-industrie de la canne à sucre et encouragent les technologies plus propres, les bonnes pratiques pour prévenir la déforestation, l'éducation et la sensibilisation, le renforcement des capacités, l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, la recherche scientifique, l'innovation, le développement et le transfert de technologies selon des modalités et un soutien convenus d'un commun accord ;

3. *Invite en outre* les États Membres à contribuer à la mobilisation de moyens de mise en œuvre provenant de toutes sources, afin de soutenir l'adoption d'approches d'économie circulaire dans l'agro-industrie de la canne à sucre, entre autres cultures, dans le contexte de la réalisation du développement durable, et à promouvoir des modes de consommation et de production durables et résilients, en particulier par les micro, petites et moyennes entreprises, notamment dans les pays en développement ;

4. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les parties prenantes concernées, en particulier le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, à recueillir des informations

¹ Voir <https://www.oneplanetnetwork.org/sugarcane-value-chain>.

et à mener des analyses plus approfondies sur les approches d'économie circulaire dans l'agro-industrie de la canne à sucre, entre autres cultures ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa septième session, sur l'application de la présente résolution.
